

N° 7-14

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

du 25 juillet 2022

AVIS ET PUBLICATION :

PRÉFECTURE DE LA MARNE - Cabinet :

- Arrêté préfectoral portant interdiction de survol par des aéronefs circulant sans personne à bord sur le tracé de l'étape n°3 du Tour de France féminin 2022

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).



Cabinet du préfet
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral
portant interdiction de survol par des aéronefs circulant sans personne à bord
sur le tracé de l'étape n°3 du Tour de France Féminin 2022**

Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6211-4 et L. 6232-2 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, préfet de la Marne, publié au Journal Officiel de la République française n°0064 du 17 mars 2022 ;

Vu le tracé de l'étape n°3 du Tour de France Féminin 2022, s'élançant de la ville de Reims pour rejoindre celle d'Epernay ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et sur les risques qui pèsent sur le département, en particulier sur la ville de Reims ;

Considérant que ce 26 juillet 2022, le département de la Marne accueille la troisième étape du Tour de France Féminin 2022 entre les communes de Reims et Epernay ;

Considérant que cet événement sportif au retentissement international se tient sur plusieurs communes et va rassembler un large public, que cela soit sur la zone départ et arrivée mais aussi aux abords des routes du tracé ;

Considérant que cet événement s'expose à un risque accru d'actes de terrorisme, y compris par les voies aériennes ;

Considérant qu'au vu de cette situation et aux fins de prévention de tout acte de terrorisme, il y a lieu d'interdire, sauf dérogation expresse de l'autorité préfectorale, le survol par des drones de l'ensemble du tracé de l'étape n°3 du Tour de France Féminin 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les zones départ à Reims et arrivée à Epernay de la troisième étape du Tour de France Féminin 2022, ainsi que le tracé de l'étape et ses abords sont interdits de tout survol d'aéronef circulation sans personne à bord, à l'exception des aéronefs circulant sans personne à bord utilisés

- sur la rue de l'Écluse (RD219) entre l'intersection RD219/RD319 en agglomération de Vaudemanges et la rue de Vaudemanges (RD219) intersection RD219/VC en agglomération d'Ambonnay,
- sur la rue de Crilly (VC), boulevard des Fossés de Ronde (VC), boulevard des Bermonts (VC), l'intersection VC/RD19, rue de Bouzy (RD19) en agglomération d'Ambonnay,
- sur la rue de Bouzy (RD19) en agglomération d'Ambonnay et la rue d'Ambonnay, place André Tritant, rue Gambetta (RD19), Place André Collard (RD19/VC), rue Pasteur, rue de Louvois (VC) en agglomération de Bouzy,
- sur la rue de Louvois (VC) en agglomération de Bouzy, VC n°6 de Bouzy au Tauxière Mutry et l'intersection VC/RD34,
- sur la VC n°6 de Bouzy au Tauxière Mutry, VC n°3 dite de Bouzy entre l'intersection VC/RD34 et l'intersection VC/RD9,
- sur la RD19 entre l'intersection VC/RD9 et la rue des l'Aulnes (RD9) en agglomération de Fontaine-Sur-Ay,
- sur la rue des l'Aulnes (RD9) en agglomération de Fontaine-Sur-Ay et l'intersection RD9/RD1,
- sur la RD9 entre l'intersection RD9/RD1 et l'intersection RD9/RD111/RD1,
- sur la RD1 entre l'intersection RD9/RD111/RD1 et la Route d'Épernay (RD1) en agglomération de Bisseuil,
- sur la Route d'Épernay (RD1) en agglomération de Bisseuil et la rue de Bisseuil, avenue de Champagne, (RD1) en agglomération de Tours-sur-Marne,
- sur l'avenue de Champagne (RD1) en agglomération de Tour-sur-Marne et la rue d'Épernay, rue de Reims (RD1), l'intersection RD1/RD37 en agglomération de Condé-sur-Marne,
- sur la RD37 en agglomération de Condé-sur-Marne et la rue de la Gare, rue de la Mairie, intersection RD37/RD9, rue de Champigneul (RD37) en agglomération de Condé-sur-marne,
- sur la rue de Champigneul (RD37) en agglomération de Condé-sur-marne et la rue de jâlons, la rue de Vertus (RD37) en agglomération de Champigneul-Champagne,
- sur la rue de Vertus (RD37) en agglomération de Champigneul-Champagne et l'intersection RD37/RD337,
- sur la RD37 entre l'intersection RD37/RD337 et la rue de Champagne (RD37), l'intersection RD37/RD212, Grande rue, rue de Vertus (RD37) en agglomération de Saint-mard-lès-Rouffy,
- sur la rue de Vertus (RD37) en agglomération de Saint-mard-lès-Rouffy et la rue Crèle, rue des Piores (RD37) en agglomération de Renneville,
- sur la rue des Piores (RD37) en agglomération de Renneville et la rue Pierre Renault, rue de Vertus (RD37) en agglomération de Villeneuve,
- sur la rue de Vertus (RD37) en agglomération de Villeneuve et l'Avenue de l'Europe (RD37) en agglomération de Voipreux,
- sur l'Avenue de l'Europe (RD37) en agglomération de Voipreux et l'Avenue de Bammental (RD37), intersection RD37/RD9 et l'Avenue du Général Leclerc (RD9), Boulevard Jean Brion (RD36), rue de la Poterne (VC), Boulevard Jean Brion, place du Mont Chenil (RD36), rue du Mont Chenil (VC) en agglomération de Vertus,
- sur la rue du Mont Chenil (VC) en agglomération de Vertus et l'intersection VC/RD36,
- sur la RD36 entre l'intersection VC/RD36, rue de Belval, rue de Villers aux Bois (RD36) rue du Mesnil (VC) intersection VC/RD9 en agglomération de Vertus,
- sur l'intersection VC/RD9 en agglomération de Vertus et l'intersection RD9/RD12, intersection RD9/RD10 (RD9),

- sur la RD10 entre l'intersection RD9/RD10 (RD9) et la rue de Vertus (RD10), rue Charpentier Laurain, rue du Grand Mont, rue de l'Église (RD238) en Agglomération de Mesnil-sur-Oger,
- sur la rue de l'Église (RD238) en Agglomération de Mesnil-sur-Oger et l'intersection RD238/RD38,
- sur la RD38 intersection RD238/RD38, et l'intersection (RD38/RD240), rue de Montmort, rue de la Mairie, rue des Rempart (RD38), intersection (RD38/RD10), rue d'Avize (RD10) en agglomération d'Oger,
- sur la rue d'Avize (RD10) en agglomération d'Oger et la rue d'Oger, Rempart du Midi, rue de l'Église, rue de Cramant (RD10) en agglomération d'Avize,
- sur la rue de Cramant (RD10) en agglomération d'Avize et la rue de la Libération, rue du Général de Gaulle (RD10) en agglomération de Cramant,
- sur la rue du Général de Gaulle (RD10) en agglomération de Cramant et la route d'Épernay (RD10), intersection RD10/VC route de Chouilly en agglomération de Cuis,
- sur la VC route de Chouilly en agglomération de Cuis et la VC (pas de nom), rue de Saint Chamand, Rempart du Midi, rue du Jubilé, Grande Rue, rue des Partelaines (VC) en agglomération de Chouilly,
- sur la rue des Partelaines (VC) en agglomération de Chouilly et l'intersection VC/RD3A,
- sur la RD3 entre l'intersection VC/RD3A et la RD3, Avenue de Champagne, Place de Champagne (RD3), Rue de Lorraine, rue des Coteaux, avenue des Milddelkerke, avenue d'ettlingen, rue de la Source, place Malakoff, rue des Jancelins, avenue Paul Chandon, place des Fusilliers, rue Eugène Mercier, place de la République, rue Jean Moët, rue de Reims (VC) en agglomération d'Épernay,
- sur la rue de Reims (VC) en agglomération d'Épernay et la rue Jean Moulin, rue Édouard Vaillant (RD201) en agglomération de Magenta,
- sur la rue Édouard Vaillant (RD201) en agglomération de Magenta et la route d'Épernay, boulevard de l'ancien Rempart, route de l'Écluse (RD201), boulevard Pierre Cheval, boulevard de Champagne, boulevard Elisabeth Bollinger, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Laliq, rue Jean Goyard, Chemin d'Ay à Mutigny (VC), RD201, RD201E en agglomération d'Ay-le-Champagne,
- sur le Chemin d'Ay à Mutigny (VC) en agglomération d'Ay-le-Champagne et la VC (pas de nom), route d'Ay, rue de l'Église, l'Allée des Sablons, Route d'Avenay (VC), intersection VC/RD201E2 en agglomération de Mutigny,
- sur la RD201E2 entre l'intersection VC/RD201E2 en agglomération de Mutigny et l'intersection RD201/VC (le chemin de clos),
- sur la VC entre l'intersection RD201/VC (le chemin de clos) et l'intersection VC/RD201, intersection RD1/RD112, route d'Avenay-Val-d'Or (RD112), intersection RD112/RD111, rue du Pont (RD111), intersection RD111/RD112, RD112 en agglomération de Mareuil-sur-Ay,
- sur la RD112 en agglomération de Mareuil-sur-Ay et l'intersection RD112/RD9,
- sur la RD9 depuis l'intersection RD112/RD9 et l'intersection RD9/RD3,
- sur la RD3 de l'intersection RD9/RD3 à l'intersection RD3/VC en agglomération de Chouilly,
- sur la VC en agglomération de Chouilly et la Grande Rue, la rue Domaine Pérignon et l'intersection rue Domaine Pérignon/RD40a (VC) en agglomération de Chouilly,
- sur la RD40a entre l'intersection rue Domaine Pérignon/RD40a en agglomération de Chouilly et l'intersection RD40a/VC (pas de nom),
- sur la VC (pas de nom), entre l'intersection RD40a/VC (pas de nom) et l'entrée d'agglomération d'Épernay ;

1, rue de Jessaint CS 50431
 51036 Châlons-en-Champagne Cedex
 Tél : 03 26 26 10 10 4/5

secours, de sauvetage et de sécurité civile ou de ceux expressément autorisés par le préfet, le 26 juillet 2022 de 7 heures 30 à 19 heures ;

Les lieux évoqués au présent article sont les sites suivants :

- La zone départ de l'étape n°3 du Tour de France, comprenant la zone *fan park* placée sur le Square de la porte de Mars et la zone placée sur le parking du Boulingrin ;
- Ville de Reims, sur la VC rue de Mars, Esplanade Simone Veil, rue Colbert, Place du Forum, rue Trudaine, Place Royale, rue du Cloître, rue Robert de Courcy, place Cardinal Luçon, rue Rockefeller, rue Libergier, boulevard Paul Doumer, boulevard Dr Henri Henrot, boulevard Dieu-Lumière, Quai du Pré aux Moines, RD 8 rue Albert Thomas, Route de Cormontreuil,
- RD8 en agglomération de Cormontreuil, rue Pinto Manoel, rue Chanzy jusqu'à l'intersection RD8E, Place de la Liberté,
- RD8 en agglomération de Cormontreuil, rue Aristide Briand jusqu'à l'intersection place de l'égalité,
- sur la RD9 route de Louvois, place de la Fraternité, rue de Louvois,
- sur la RD9 entre l'intersection de la RD9/rue des Blancs Monts et l'intersection RD9/RD9E,
- sur la RD9 entre l'intersection RD9/RD9E et l'intersection RD9/RD409 en agglomération de Mont Ferré,
- sur la RD409 entre l'intersection RD9/RD409 en agglomération de Mont Ferré et l'intersection RD409/RD409E,
- Sur la RD409 entre l'intersection RD409/RD409E et la RD409 en agglomération de Rilly La Montagne, rue de Reims (RD409) et l'intersection rue de Chigny (RD26) en agglomération de Rilly la Montagne,
- sur la rue de Chigny (RD26) en agglomération de Rilly-la-Montagne et la rue de Rilly (RD26) en agglomération de Chigny-les-Roses,
- sur la rue de Rilly, place pommery, rue de la Belle Image, rue de Ludes (RD26) en agglomération de Chigny-les-Roses et la rue de Chigny (RD26) en agglomération de Ludes,
- sur la rue de Chigny (RD26), Rue Nationale (RD33), rue de Mailly (RD26) en agglomération de Ludes,
- sur la RD26 en agglomération de Ludes et l'intersection RD26/RD9,
- sur la RD26 entre l'intersection RD26/RD9 et la rue de la Libération (RD26) en agglomération de Mailly-le-Champagne,
- sur la rue de la Libération, rue Gambetta, rue du 8 Mai (RD26) en agglomération de Mailly-Champagne et la rue de Mailly intersection, (RD26/RD26E), rue Chanzy (RD26E), intersection (RD26E/RD26), rue Thiers (RD26) en agglomération de Verzenay,
- sur la rue Thiers (RD26) en agglomération de Verzenay et la rue de Verzenay (RD26/RD34), rue Ernest Graingault, rue Gambetta, place de l'Hôtel de Ville, rue Chanzy, rue de Villers (RD26) en agglomération de Verzy,
- sur la rue de Villers (RD26) en agglomération de Verzy et l'avenue de Champagne (RD26) en agglomération de Villers-Marmery,
- sur l'avenue de Champagne (RD26) en agglomération de Villers-Marmery et l'intersection RD26/RD37,
- sur la RD26 entre l'intersection RD26/RD37 et la Route de Reims (RD26/RD219) en agglomération de Trépail,
- sur la RD219 en agglomération de Trépail et la rue de Trépail, Grande Rue, rue d'Ambonnay (RD219) et l'intersection RD219/RD319 en agglomération de Vaudemanges,

- sur la VC entrée d'agglomération d'Épernay, le chemin de la source, rue de la Source, place Malakoff, rue des Jancelins, avenue Paul Chandon, place des Fusilliers, rue Eugène Mercier, place de la République, avenue de Champagne, place de Champagne, rue de Lorraine, rue des Coteaux ;
- Sur la zone arrivée d'Épernay située aux abords de l'avenue de Middelkerke.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté peut être sanctionnée des peines prévues par l'article L. 6232-2 du code des transports.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 4 : Madame la directrice de Cabinet du préfet de la Marne, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, Monsieur le Général, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims et Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

A Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2022

Le préfet,



Henri PREVOST